

---

Extrait des délibérations de la société populaire d'Étampes (Seine-et-Oise) transmettant les dons de ses citoyens au 25 brumaire, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait des délibérations de la société populaire d'Étampes (Seine-et-Oise) transmettant les dons de ses citoyens au 25 brumaire, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 348-349;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39605\\_t1\\_0348\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39605_t1_0348_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

au milieu des chants de l'hymne sacré de la patrie.

Le citoyen Rousselet, prêtre à Angerville, a déposé ses lettres de prêtrise, et elles ont été brûlées au milieu des cris de *Vive la République ! vive la Montagne !*

Les citoyens Le Doux et Bougault ont déposé leurs lettres de prêtrise, qui ont été brûlées aux cris répétés de *Vive la Raison !*

Il a été voté qu'il serait fait une adresse à la Convention nationale pour appuyer la demande des sections de Paris sur la suppression du culte salarié en accordant une pension aux infirmes, prêtres mariés auxquels il ne resterait pas assez de patrimoine pour subsister.

Proposition de célébrer une fête consacrée à la raison triomphante; arrêté que cette fête aura lieu le vingt-trois brumaire, dans une des églises de la ville, qui portera désormais le nom de « Temple de la Raison. »

*Pour copie conforme :*

Baron DE LISLE, *président;* DUVERGER, *secrétaire.*

B.

*Extrait des délibérations de la Société républicaine des sans-culottes d'Etampes, du 25 brumaire, l'an II de la République une et indivisible (1).*

Séance présidée par Couturier, représentant du peuple.

Les citoyens ont fait offre des sommes ci-après pour subvenir aux dépenses des mesures révolutionnaires et des effets qui suivent destinés aux secours des armées :

Total des sommes dans les dernières séances..... 1.051 l. 8 s.

Le citoyen Darblay Bignon a fait offrande de six chemises, un manteau et les galons d'un habit d'arquebuse.

Le citoyen Gérôme l'aîné, a offert plusieurs galons.

Le citoyen Hamony l'aîné, a fait offrande d'épaulettes et une dragonne en or.

Le citoyen Cannet a offert vingt-cinq livres et une pièce d'argent, ci 25 »

Le citoyen Conty a fait offrande d'une médaille en or, prix d'arquebuse.

La citoyenne Besard a fait don d'une pièce d'argent et deux chemises.

Le citoyen Lamon a fait don d'une épaulette, contre épaulette et une dragonne.

Le citoyen Aubin Boutu a fait don de la somme de..... 50 »

Le citoyen Moreau a fait offrande de deux galons.

La citoyenne Falsy a fait offrande d'une pièce d'argent et deux épaulettes d'or.

Le citoyen Bruère aîné a fait don de la somme de..... 10 »

Le citoyen Narcisse Sureau a fait offrande de deux épaulettes et une dragonne en or.

Le citoyen Etienne Gérôme a fait offrande de deux épaulettes en or.

Le citoyen Gilles Gidoin a fait offrande de deux épaulettes, quatre fleurs de lys en or, une médaille en argent, six paires de souliers et six paires de guêtres de drap noir.

Le Gallois a fait offrande d'un écusson en argent, deux épaulettes et une dragonne en or.

Le citoyen Fabvre a fait offrande de deux épaulettes en or.

Le citoyen Brou a fait offrande de deux croix en argent.

La citoyenne Lanon, âgée de 12 ans, a fait offrande de six chemises.

Le citoyen Benard a fait offrande de deux épaulettes en or.

Le citoyen Dadouville a fait don de la somme de..... 200 »

Le citoyen Boncerf a fait offrande d'un calice et sa patène en argent.

1.336 l. 8 s.

Lesquels dons et offrandes ont été déposés sur le bureau et remis au citoyen Couturier, et il en a été arrêté mention honorable au procès-verbal.

Le citoyen Dadouville, domicilié en cette commune, a sollicité les secours de la société pour faire terminer une affaire de laquelle dépendait sa fortune.

Les citoyens Besard et Chanon Venard, avec qui le différend existait, ont été entendus, l'assemblée voulant empêcher les suppôts de la chicane de dévorer l'unique bien du citoyen Dadouville, a accordé les différentes parties intéressées, qui ont à l'amiable passé une transaction et terminé une affaire dont les longueurs compromettaient les intérêts de toutes les parties.

Il a été proposé de faire une adresse à la Convention pour demander la suppression de tous les tribunaux et le renvoi de toutes les contestations devant les Sociétés populaires où, à l'exemple de celle ci-dessus, elles se terminent en un moment : ce qui a été adopté à l'unanimité.

Le citoyen Boncerf, prêtre, a fait passer à la Société sa renonciation à cet état.

On a passé à la discussion du règlement, et l'assemblée, reconnaissant que tout règlement occasionne sans cesse des discussions inexplicables (*sic*) dans son (*sic*) exécution, ses lettres de prêtrise, et elles ont été brûlées

(1) *Archives nationales*, carton F<sup>10</sup> 879, dossier Etampes.

il a été arrêté que la Société aurait pour règlement : *La Raison*.

Un membre a sollicité les secours de la société pour prendre connaissance d'une affaire litigieuse sur deux volontaires de la réquisition qui ont perdu leur père en bas âge et dont la fortune est entre les mains d'un tuteur qui menace, en cas de poursuite de la faire engloûtir dans les gouffres de la chicane. L'assemblée, voulant remédier à cet abus, a nommé des commissaires pour prendre des informations précises de cette affaire et a arrêté que lorsqu'elle aurait tous les renseignements nécessaires, elle emploierait tous les moyens pour mettre la fortune de ces citoyens à l'abri.

Pour expédition :

Baron DE LISLE, *président*; DUVERGER, *secrétaire*.

C.

*Extrait des délibérations de la Société républicaine des sans-culottes d'Etampes, des 29 et 30 brumaire l'an II de la République une et indivisible (1).*

Séances présidées par le citoyen Couturier, représentant du peuple.

Les citoyens ci-après ont fait don de sommes qui suivent pour subvenir aux frais des dépenses révolutionnaires et des effets pour le service des armées.

Le citoyen Poussin a fait don de la somme de..... 50 l. » s.

Le citoyen Duverger, l'aîné, a fait don de la somme de..... 50 »

La citoyenne veuve Adam Sureau a fait don de la somme de... 50 »

Le citoyen Devaux, prêtre, a fait don de deux burettes d'argent.

Le citoyen Rigault, ex-religieux, a fait abandon de son traitement ou pension de la somme de..... 1.000 »

La commune de Bois-Herpin, composée de vingt-deux feux, a fait don de la somme de..... 200 »

Le citoyen Bechu fait don de la somme de..... 100 » plus les galons d'un habit, deux épaulettes, et annonce qu'il a remis six chemises au comité de surveillance de sa section.

La citoyenne Marie-Thérèse Le Coq, femme Châtelin, a fait don en numéraire de la somme de... 19 16

Le citoyen Canuet, au nom de la commune de La Forêt, dite Sainte-Croix, la somme de..... 93 2

Le citoyen Themin, boulanger, a fait offrande de sa lettre de maîtrise dont il abandonne le produit.

Le citoyen Girard fait également don du produit de sa lettre de maîtrise qu'il a remise sur le bureau pour être brûlée.

552 18

Plus ont été remis dans les précédentes séances..... 2.441 9

3.004 l. 7 s.

Lesquels dons et offres ont été déposés sur le bureau et remis au président, et il en a été arrêté mention honorable au procès-verbal.

Le citoyen Rigault, ex-religieux, a déposé ses lettres et elles ont été brûlées au milieu des applaudissements et aux cris de : *Vive la Raison!*

Pour expédition :

Baron DE LISLE, *président*; DUVERGER, *secrétaire*.

La Société montagnarde de Cahors invite la Convention nationale à priver de leurs fonctions et de leurs traitements tous les prêtres fonctionnaires publics qui ont été jugés dignes de la réclusion, en attendant qu'elle prenne des mesures extraordinaires pour délivrer la terre de ces bêtes anti-populaires.

Sur la motion d'un membre, la Convention passe à l'ordre du jour (1).

*Suit la lettre d'envoi de l'adresse (2).*

*La Société montagnarde de Cahors, au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Citoyen Président,

« Nous venons t'inviter à donner connaissance à la Convention d'une adresse qui l'engage à supprimer le traitement des prêtres qui, ayant été jugés suspects, ont été mis en réclusion. Cet acte de justice nationale sera un nouvel acquies à la reconnaissance nationale.

« *Le Président et secrétaire de la Société montagnarde de Cahors.*

« YSARN, *président*; PIERRET, *secrétaire*. »

(1) Archives nationales, carton F<sup>19</sup> 879, dossier Etampes.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 223.  
(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 830.